Nations Unies S/PV.3471

Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

Provisoire

3471e séance

Mardi 29 novembre 1994, à 18 h 40

New York

Présidente :	Mme Albright	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Sameen
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovie

94-87277 (F)

9487277

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1994/1348 et S/1994/1351, lettres datées respectivement des 26 et 28 novembre 1994, adressées à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisée à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> «Le Conseil de sécurité se déclare de nouveau préoccupé par la poursuite du conflit en République de Bosnie-Herzégovine, notamment dans la région de Bihać, et en particulier dans la zone de sécurité de Bihać et alentour. Il reste préoccupé par la violation patente du statut de zone de sécurité de Bihać. Il demeure résolu à appuyer pleinement les efforts visant à négocier un règlement pacifique de ce conflit, conformément à ses résolutions antérieures et aux propositions du Groupe de contact.
>
> Le Conseil de sécurité appuie pleinement les efforts déployés par les représentants de l'Organisation des Nations Unies en vue de stabiliser la situation dans la zone de sécurité de Bihać et alentour. Il prend note avec satisfaction de la proposition faite aux parties par les représentants de l'Organisation des Nations Unies concernant un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel dans la région de Bihać, qui serait suivi par un cessez-le-feu sur l'ensemble du territoire de la République de Bosnie-Herzégovine, l'interposition de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans la zone de sécurité de Bihać, la démilitarisation complète de la zone de sécurité impliquant le retrait de toutes les forces militaires de cette zone, et l'ouverture de couloirs pour le passage des convois de secours humanitaires. Le Conseil se félicite que le Gouvernement bosniaque ait accepté cette proposition, et demande à la partie serbe de Bosnie de l'accepter également.
>
> Le Conseil de sécurité note avec satisfaction que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies se rendra prochainement en République de Bosnie-Herzégovine. Il demande à toutes les parties et autres intéressés de coopérer pleinement aux efforts que déploie le Secrétaire général pour stabiliser la situation dans la zone de sécurité de Bihać et alentour et dans l'ensemble du territoire de la République de Bosnie-Herzégovine, et pour assurer la sécurité de la FORPRONU dans l'exécution de son mandat.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/74.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 18 h 45.